

Ordonnance Souveraine du 18 décembre 1933 rendant exécutoire l'accord international pour l'unification des signaux des bateaux-feu

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	18 décembre 1933
Publication	<u>Journal de Monaco du 28 décembre 1933</u> ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Espace maritime ; Maritime - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1933/12-18-L000090@1933.12.29>

Un accord international pour l'unification des signaux des bateaux-feu gardés se trouvant hors de leur poste normal ayant été signé à Lisbonne, le 23 octobre 1930, entre Notre plénipotentiaire et les plénipotentiaires de l'Allemagne, de la Belgique, de la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, de l'Inde, de la Chine, de Cuba, du Danemark, de la Ville libre de Dantzig, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, du Maroc, de la Tunisie, de la Grèce, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Suède, de la Yougoslavie et de l'Union des républiques soviétiques socialistes, ledit accord, dont la teneur est ci-incluse, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 décembre 1933

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1933/Journal-3972>